



## **RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2025**

Pour une prise en charge dès le Lundi 1 Septembre 2025

**Dépôt dossier complet impérativement avant le 31 juillet 2025**

Pour toute inscription hors délai,

La prise en charge ne pourra être effective **seulement à partir du 8 septembre 2025**

---

### **Dossier Inscription Restaurant Scolaire/Périscolaire Matin**

(\* Documents à retirer en Mairie, à télécharger sur [www.saint-jean-en-royans.fr](http://www.saint-jean-en-royans.fr) ou pour les anciens parents, sur le portail famille de la Mairie)

- \* Règlement intérieur
- \* Demande de renseignements généraux
- \* Fiches des réservations (restaurant scolaire, périscolaire matin)
- \* Fiche Centre Social (**à retourner au Centre Social**)
- Dernier Justificatif CAF du quotient familial
- Carnet de santé (pages de vaccinations à jour) (**enfants Petite section et CP**)
- Attestation assurance extra-scolaire (RC + Garantie individuelle)

**Tout dossier incomplet sera mis en attente**

---

**Renseignements généraux**  
**Inscription au restaurant scolaire et/ou au périscolaire matin**  
**Année 2025/2026**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ F  M

Régime Alimentaire : Non  Oui  Si oui :

PAI : Non  Oui

Ecole : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_ Mme/Mr : \_\_\_\_\_

**PARENTS :**

PERE		MERE	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Né le :	à :	Née le :	à :
Adresse :		Adresse :	
Téléphone où vous pouvez être joint entre 12h00 et 13h30 :		Téléphone où vous pouvez être joint entre 12h00 et 13h30 :	
Mail :		Mail :	
Adresse de facturation <input type="checkbox"/>		Adresse de facturation <input type="checkbox"/>	

Si garde alternée :

**Père**, semaine Paire  Semaine Impaire  **Mère**, Semaine Paire  Semaine Impaire

N° d'allocataire CAF (**OBLIGATOIRE**) :

Quotient Familial (**OBLIGATOIRE**) :

J'autorise la Mairie de Saint-Jean-en-Royans à utiliser mes données personnelles pour gérer les services : Restaurant Scolaire et Périscolaire. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Mairie pour la gestion de l'accueil de votre enfant aux services précités (présences, facturation, courrier ...)  
Elles sont conservées pendant toute la période nécessaire à la gestion administrative et financière.  
Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le secrétariat de Mairie.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Nom Prénom \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

*Approuvé par la délibération du 16 juin 2025*

## PRÉAMBULE

La commune de Saint-Jean-en-Royans organise un service de restauration scolaire pour deux établissements :

- Ecole élémentaire Louis Pasteur
- Ecole maternelle Marie Carpentier

Avec les accueils du matin, de l'interclasse et du soir, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir et de découverte des saveurs
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité
- un temps d'apprentissage de la vie en collectivité

Le service périscolaire (excepté celui du matin confié à une équipe d'ATSEM constituée par des agents qualifiés relevant du service scolaire de la commune) est confié au centre social LA PAZ, et est assuré par une équipe d'animateurs (majoritairement) titulaires du BAFA.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel de service et d'encadrement. Il est affiché au restaurant scolaire et est remis aux familles lors de l'inscription ; un exemplaire est conservé par la municipalité et le centre social.

## CHAPITRE I – INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission, un exemplaire est conservé pour la Mairie et un autre pour le Centre Social. Cette formalité, qui concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire, n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte une fiche sanitaire nécessaire à la prise en charge de l'enfant et est accompagné des documents relatifs aux ressources. L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Les enfants du restaurant scolaire devront être assurés pour :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui
- tout dommage corporel individuel

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année scolaire par les parents ou le responsable légal.

### Article 1 – Fréquentation/Réservation-Annulation

La fréquentation des services peut être :

- continue, chaque jour de la semaine ;
- discontinue, certains jours de la semaine ;
- exceptionnelle

Seuls les enfants réglementairement inscrits seront pris en charge par les personnels.

La Réservation et/ou l'annulation des jours de fréquentation s'effectue dans les délais ci-dessous, sur le Portail Famille de la Mairie (les liens et identifiants seront fournis)

Pour le	Semaine précédente avant 10h le	Même semaine avant 10h le
Lundi	Mercredi	
Mardi	Jeudi	
Jeudi		Lundi
Vendredi		Mardi

Pour toutes demandes complémentaires contactez le service restaurant scolaire de la Mairie au 04.75.47.35.47 et à l'adresse mail suivante : [resto@mairiesaintjeanroyans.fr](mailto:resto@mairiesaintjeanroyans.fr)

## CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

### Article 2 - Services

Les repas sont répartis en 2 services dans le restaurant scolaire qui comprend un espace spécifique pour les plus petits.

### Article 3 - Organisation

Les services sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis et se situent en dehors des temps obligatoires d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le centre social pour toute la durée du temps périscolaire méridien.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes » organisées par la Mairie et le centre social ou encore en cas de force majeure.

### Article 4 - Accueil

Avant le repas

Tous les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe des animateurs du Centre Social qui assure :

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement, proprement
- un peu de tout ce qui est présenté pour l'éducation au goût
- dans le respect des autres, camarades, encadrants et personnel de service

Les repas sont servis dans l'intégralité des portions livrées. Toutes les dernières périssables sont impérativement jetées après le repas.

En dehors du repas

Les enfants de l'école maternelle sont reconduits par les animateurs du Centre Social au sein de leur école.

Les enfants d'âge élémentaire disposent d'un temps d'animation : temps calme, jeux extérieurs, ateliers, activités manuelles.

### Article 5 - Absences

En cas de maladie : en cas de maladie prévenir par téléphone 04.75.47.35.47 et par mail [resto@mairiesaintjeanroyans.fr](mailto:resto@mairiesaintjeanroyans.fr) le jour même, puis fournir un certificat médical sous 48 heures. **En cas d'oubli ou d'absence de certificat médical, les repas et les temps d'animation restent dus.**

Pour convenance personnelle : aucune modification ni absence pour convenance personnelle n'est acceptée sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, prévenir le service restauration scolaire dans les mêmes délais que les Réservations et/ou Annulations.  
**Aucune déduction ne sera appliquée si ces délais ne sont pas respectés.**

#### **Article 6 – Enfants de moins de 3 ans**

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis au service de restauration scolaire. La commune se réserve le droit de les autoriser en cas de circonstances exceptionnelles qu'elle appréciera, de façon non pérenne, sur une durée très courte et dans la limite des quotas qu'impose la Direction Départementale des Territoires d'Action Médico-sociale, soit 80 enfants de moins de 6 ans maximum.

### **CHAPITRE III - LA RESTAURATION**

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide, les repas sont réchauffés sur place selon le principe du service à table.

#### **Article 7 - Les menus**

Les menus sont affichés sur les fenêtres du restaurant scolaire côté rue Pasteur, à l'école maternelle et sont disponibles sur le portail famille de la Mairie.  
Des appréciations des menus sont transmis par les animateurs du Centre Social.

#### **Article 8 - P.A.I. – Traitement - Accident**

Dans la mesure du possible, le service essaie de faire face aux situations particulières.  
La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et uniquement dans ce cadre.  
Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.  
Pour les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire, un panier peut être fourni par la famille selon un protocole remis lors de la signature du PAI.

Les parents qui ne signaleraient pas une allergie alimentaire et négligeraient de solliciter la signature d'un PAI engageraient leur responsabilité. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si une ordonnance ou un PAI le prévoit.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la Directeur/trice de l'école est informé/e.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au service de secours compétent pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joignable l'ensemble des temps périscolaires.

Le/la Directeur/trice de l'école et la mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou par le service mairie.

### **CHAPITRE IV - DISCIPLINE ET EDUCATION**

#### **Article 9 - Responsabilité des enfants sur leur comportement**

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité dans leurs actes et leurs paroles.  
Pour les enfants des écoles élémentaires, les règles de vie sont instaurées clairement avec le concours des enfants.

À partir d'une évaluation conjointe entre enfant et animateur, chaque enfant qui ne marque pas sa volonté d'améliorer son comportement pourra être mis à l'écart de la restauration scolaire après entretien avec les parents.

Chaque incident fait l'objet d'une information à la famille via, le centre social et la mairie, et d'un dialogue avec l'enfant.

Ce système poursuit un objectif plus éducatif que répressif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant les temps scolaires proprement dits.

En cas de situation particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la municipalité de Saint-Jean-en-Royans et le centre social, se réservent le droit de prendre contact avec les parents de l'enfant responsable, par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure de mise à l'écart immédiate soit mise en œuvre.

La durée de renvoi est de 4 jours pour la première fois.

### **CHAPITRE V - PARTICIPATION DES FAMILLES**

#### **Article 10 - Tarifs**

- Les tarifs de la restauration sont fixés par le Conseil Municipal.
- Les tarifs de l'animation sont fixés par le centre social.

#### **Article 11 - Mode de règlement**

Pour les périscolaires méridien et soir, le paiement s'effectue auprès du Centre Social.

Pour la restauration scolaire et le périscolaire du matin, les factures sont établies à chaque période de vacances et doivent être réglées à réception au SERVICE GESTION COMPTABLE Nord Drôme de VALENCE (voir modalités sur facture).

En cas de non-paiement dans les délais :

Tout paiement non effectué dans les délais, auprès de la Trésorerie et auprès du Centre Social, entraînera une lettre de rappel, puis la radiation de l'enfant du service périscolaire et restaurant scolaire, jusqu'à l'apurement de la dette.

Tout paiement non effectué au cours de l'année scolaire pourra entraîner le refus d'inscription l'année suivante, de même que les retards répétitifs de paiement

\*\*\*\*\*

Nous soussignés, Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Responsables légaux du ou des enfant(s) \_\_\_\_\_

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint Jean en Royans et certifions que mon (mes) enfant(s) ne présente(nt) pas actuellement de symptômes allergiques.

**S'il s'avérait que de tels symptômes se manifestent, nous nous engageons à informer immédiatement le/la Directeur/trice d'école afin de mettre en place un PAI.**

Le (date) : \_\_\_\_\_ « lu et approuvé »

Signatures responsables légaux \_\_\_\_\_

# COMMUNE DE SAINT JEAN EN ROYANS

Mairie (04.75.47.75.99)

## Réservation RESTAURANT SCOLAIRE Année 2025/2026

Je soussigné (e), nom et prénom du parent :

*Demande les réservations pour* mon enfant, nom et prénom :

Ecole :

Classe :

Mr/Mme :

Réservations jours fixes à l'année scolaire :  A partir du :  
(Modifiables en cours d'année sur votre accès au portail famille de la Mairie)

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Réservations jours variables :  (à faire sur votre accès au portail famille de la Mairie)

Tranches	Coût Péri-scolaire Midi	Coût Repas
De 0 à 359	*	3.80 €
De 360 à 564	*	3.94 €
De 565 à 700	*	4.12 €
De 701 à 800	*	4.32 €
De 801 à 999	*	4.44 €
De 1000 à 1100	*	4.63 €
De 1100 à 1350	*	4.72 €
+ de 1350	*	4.72 €
Communes Extérieures	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus

### En cas de non-paiement dans les délais impartis :

- tout paiement non effectué à réception de facture entraînera la radiation de l'enfant du restaurant scolaire, jusqu'à apurement de la dette ;
- tout paiement non effectué au cours de l'année scolaire pourra entraîner le refus d'inscription l'année suivante.

\*Pour le coût du péri-scolaire midi, voir avec le Centre Social.

**Je reconnais avoir reçu ce jour, l'original de la présente.**

Date : le

Signature Parent (OBLIGATOIRE) :

## COMMUNE DE SAINT JEAN EN ROYANS

Mairie (04.75.47.75.99)

### Réservation PERISCOLAIRE MATIN Année 2025/2026

Je soussigné, nom et prénom du parent :

**Demande les réservations pour** mon enfant, nom et prénom :

Ecole :

Classe :

Mr/Mme :

**Réservations jours fixes à l'année scolaire :**  **A partir du :**  
(Modifiables en cours d'année sur votre accès au portail famille de la Mairie)

LUNDI Matin	MARDI Matin	JEUDI Matin	VENDREDI Matin

**Réservations jours variables :**  (à faire sur votre accès au portail famille de la Mairie)

Tranches	Coût Périscolaire Matin
De 0 à 359	0.30 €
De 360 à 564	0.50 €
De 565 à 700	0.70 €
De 701 à 800	0.85 €
De 801 à 950	1.05 €
De 951 à 1100	1.25 €
De 1101 à 1250	1.45 €
De 1251 à 1350	1.60 €
+ de 1350	1.60 €
Communes Extérieures	1.70 €

### **En cas de non-paiement dans les délais impartis :**

- tout paiement non effectué à réception de facture entraînera la radiation de l'enfant du restaurant scolaire, jusqu'à apurement de la dette ;
- tout paiement non effectué au cours de l'année scolaire pourra entraîner le refus d'inscription l'année suivante.

Date : le

Signature Parent (OBLIGATOIRE) :



## Informations complémentaires pour l'accueil au Restaurant Scolaire

Ouvert à tous les enfants fréquentant l'une des écoles publiques de Saint Jean en Royans.

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'animateurs sur le temps méridien. Ils sont récupérés et ramenés directement à l'école. Les inscriptions doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire et/ou en cours de période.

Accueil	▶ Groupe Maternel	▶ Groupe Élémentaire																				
<b>Modalités d'Inscription</b>	<p><b>Inscription et modification à faire sur le Portail Famille du Centre Social.</b> Délais la veille jusqu'à 23h (idem pour l'accueil du soir après la classe, de 16h30 à 18h)</p> <p><b>Nouvelle famille =&gt; un mail vous sera envoyé pour activer votre compte sur le portail famille centre social.</b> <b>Votre identifiant</b> = votre adresse mail que vous avez communiqué au Centre social lors de la création de votre compte <b>Mot de passe</b> : c'est à vous de le déterminer En cas de problèmes, n'hésitez pas à nous contacter</p> <p style="text-align: center;"><b>+ Inscription obligatoire auprès de la mairie de St Jean (pour la commande du repas)</b> <i>Voir les délais d'inscription et d'annulation auprès de la Maire.</i></p>																					
<b>Facturation Tarif Règlement</b>	<p><b>Tarif à la séance calculé au quotient familial</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">QF</th> <th style="text-align: center;">€/séance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">0-359</td><td style="text-align: center;">0.12</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">360-564</td><td style="text-align: center;">0.22</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">565-700</td><td style="text-align: center;">0.33</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">701-800</td><td style="text-align: center;">0.43</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">801-950</td><td style="text-align: center;">0.48</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">951-1100</td><td style="text-align: center;">0.60</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1101 -1250</td><td style="text-align: center;">0.70</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1251-1350</td><td style="text-align: center;">0.81</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">plus 1350</td><td style="text-align: center;">0.87</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>+</b> <b>Coût du repas facturé par la Mairie de St Jean</b></p> <p><b>Facturation mensuelle par le Centre Social</b></p> <p><b>Mode de règlement</b> : espèces auprès du secrétariat contre reçu, chèque bancaire ou postal, chèque ANCV ou CESU dématérialisé, virement bancaire.</p> <p><b>+ Adhésion familiale et annuelle (année civile) de 5 € est facturée.</b></p>		QF	€/séance	0-359	0.12	360-564	0.22	565-700	0.33	701-800	0.43	801-950	0.48	951-1100	0.60	1101 -1250	0.70	1251-1350	0.81	plus 1350	0.87
QF	€/séance																					
0-359	0.12																					
360-564	0.22																					
565-700	0.33																					
701-800	0.43																					
801-950	0.48																					
951-1100	0.60																					
1101 -1250	0.70																					
1251-1350	0.81																					
plus 1350	0.87																					